



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Fiscalité directe locale 2019 – fixation des taux d'imposition pour l'année 2019

Séance du 28 mars 2019

Convocation du 22 mars 2019

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille dix-neuf le vingt-huit mars à 19 h 40, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt-deux mars se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mmes Sylvie Bléry-Touchet, Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, MM. Philippe Tastes, Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Bruno Philippe, Mme Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Pauline Schmidt, Sakina Bohu, MM. Othmane Khaoua, Thibault Hennion, Mme Catherine Arnould, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés :

M. Francis Brunelle par M. Jean-Philippe Allardi,
Mme Monique Pourcelot par M. Philippe Tastes,
M. Thierry Legros par M. Christian Lancrenon,
M. Xavier Tamby par M. Jean-Jacques Campan,
Mme Catherine Lequeux par M. Thibault Hennion,
Mme Claire Beillard-Boudada par Mme Catherine Arnould,
M. Benjamin Lanier par M. Hachem Alaoui-Benhachem

Etaient absents :

M. Timothé Lefebvre,
Mme Sophie Ganne-Moison

Secrétaire de séance :

Mme Pauline Schmidt

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 28 mars 2019

OBJET : Fiscalité directe locale 2019 – fixation des taux d'imposition pour l'année 2019

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport d'Isabelle Drancy,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances pour 2019,

Vu le projet de budget primitif pour l'année 2019 s'établissant à 44 215 000 € en fonctionnement et 42 385 000 € en investissement, soit 86 600 000 € en dépenses,

Considérant que, depuis 2016, dans le cadre de la création de la métropole du Grand Paris (MGP), la ville de Sceaux encaisse le produit des taxes locales auparavant encaissées par la CAHB et les reverse à Vallée Sud-Grand Paris, l'établissement public territorial dans lequel la CAHB a fusionné avec deux EPCI au 1^{er} janvier 2018 pour créer un territoire de plus de 400 000 habitants. Le montant du reversement de fiscalité est estimé à 5 169 826 € pour 2019,

Considérant qu'il en résulte que les crédits proposés pour les dépenses totales (investissement et fonctionnement) s'élèvent à 86 600 000 € alors que les recettes (investissement et fonctionnement) s'élèvent à 60 376 090 € (hors impôts locaux, compensations fiscales et surtaxe TH sur les résidences secondaires),

Considérant qu'il reste à pourvoir une insuffisance de 26 223 910 € à couvrir par le produit des impositions locales (dont compensations fiscales et surtaxe des résidences secondaires),

Considérant que la Ville est membre du syndicat « Cimetière intercommunal de Cachan, Chevilly Larue, L'Hay-les-Roses, Montrouge et Sceaux » dont les ressources proviennent pour partie de la fiscalité additionnelle,

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 votes contre : MM. Xavier Tamby, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras)

DECIDE de fixer le montant des impôts directs locaux (Ville dont reversements Vallée Sud-Grand Paris, hors surtaxe résidences secondaires et hors compensations fiscales) à percevoir au titre de l'exercice 2019 à 25 627 956 € (hors produit de majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires) et fixe le taux desdits impôts à percevoir au titre de l'exercice 2019 à :

- 22,03 % pour la taxe d'habitation
- 24,87 % pour la taxe sur le foncier bâti
- 24,36 % pour la taxe sur le foncier non bâti

DIT que le produit sera inscrit en recettes à la nature 73 111 fonction 01 du budget en cours.

DIT que le produit final ajusté en fonction de l'état 1259 Com (notification des bases prévisionnelles des bases),

RECONDUIT la fiscalisation du syndicat « Cimetière intercommunal de Cachan, Chevilly-Larue, L'Hay-les-Roses, Montrouge et Sceaux ». Le produit attendu est voté par le Syndicat et précisé dans l'état 1259 Bis.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire

